



Pour mémoire, le coût estimatif total du bâtiment était estimé à 700 000 € HT et comprenait les éléments suivant :

- Montant global des travaux.....566 000,00 € HT
- Montant de l'aménagement intérieur.....85 000,00 € HT
- Montant des honoraires et divers (12 %).....49 000,00 € HT

Le plan de financement prévu était le suivant :

- DSIPL (33,79 %) .....236 548,75 €
- DETR (24,78 %).....173 451,25 €
- Subvention SYDEV (14,29 %).....100 000,00 €
- Subvention Conseil Régional (7,14 %).....50 000,00 €
- Autofinancement de la commune (20 %).....140 000,00 €

TOTAL 700 000,00€

Afin d'intégrer le fonds de concours au plan de financement, il convient de mettre à jour celui-ci. Ces modifications interviennent en raison, notamment, de l'augmentation des frais d'honoraires de l'architecte liées aux modifications du projet qui ont pu intervenir depuis le lancement de celui-ci. Par ailleurs, la DSIPL (Dotation de soutien à l'investissement public local) n'a plus lieu d'apparaître car, suite à l'envoi du dossier, la commission en charge de l'attribution de cette dotation n'a pas retenue la commune.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2016, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement des travaux de la façon suivante :

Montant de l'opération

- Montant global des travaux.....579 138,03 € HT
- Montant de l'aménagement intérieur.....85 000,00 € HT
- Montant des honoraires et divers.....78 029,77 € HT

Plan de financement (HT)

- DETR (23,37 %).....173 451,25 €
- Subvention SYDEV (13,47 %).....100 000,00 €
- Subvention Conseil Régional (6,74 %).....50 000,00 €
- **Fonds de concours CCIN (6,74 %).....50 000,00 €**
- **Autofinancement de la commune (49,68 %).....368 716,55 €**

TOTAL ....742 167,80 €

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 2 février 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),**

- **DONNE SON ACCORD** aux modifications et au plan de financement des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la mairie pour un montant total Hors Taxes de 742 167,80 €
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette opération et la signature de tout document relatif à ce dossier.

## **b) DETR 2017 – Projet de construction des nouveaux ateliers municipaux**

Les ateliers des services techniques municipaux datent d'une quarantaine d'années et sont particulièrement vétustes.

Il a donc été envisagé de réaliser une nouvelle construction pour les raisons principales suivantes :

- le terrain et les bâtiments ne sont plus en capacité d'accueillir l'ensemble des services et la quinzaine d'agents qui y travaillent,
- Les conditions de travail des agents se dégradent continuellement. Les agents ne disposent pas d'espaces de travail dédié à leur fonction.
- Les véhicules ne peuvent être mis à l'abri et sont stationnés en extérieur ce qui entraîne une usure rapide et des frais de réparation important chaque année.
- Actuellement, plusieurs bâtiments communaux répartis dans toute la commune servent de lieu de stockage pour ces ateliers. Cela entraînant des déplacements incessants et, par conséquent, une perte de temps. Il semble donc nécessaire de regrouper tous les sites afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du service.
- Les services techniques actuels sont situés en centre-ville, ce qui n'est pas adapté à leur usage.

Le projet sera situé sur une parcelle de la zone artisanale de la Gaudinière.

### Plan de financement du projet :

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 808 700 euros HT (honoraires et études incluses).

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

#### **Projet de construction des ateliers municipaux**

Montant global des travaux .....	745 500 € HT
Montant des honoraires et divers.....	63 200 € HT
<b>Montant global de l'opération euros .....</b>	<b>808 700 € HT</b>

#### **Le financement du projet est envisagé comme suit :**

DETR (30 %) .....	242 610 €
Commune (70 %).....	566 090 €

La durée du projet est prévue pour 15 mois environ avec un démarrage des travaux prévu au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **Le Conseil municipal,**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 février 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement ci-dessus pour la création d'ateliers municipaux dans la Zone Artisanale de La Gaudinière pour un montant total de 808 700,00 € HT
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de financement de ce projet au titre de la DETR 2017 pour un montant de 242 610 €
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

**c) Demande de participation financière à la Semaine de la Langue Française et de la Francophonie par Amicale Laïque :**

VU la demande de subvention de l'Amicale Laïque de Noirmoutier, afin de financer la Semaine de la Langue Française et de la Francophonie se déroulant le 25 mars 2017 à Noirmoutier-en-l'Île,

Sur l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 février 2017, il est proposé au Conseil municipal de voter une participation à hauteur de 100 €. Le montant de cette aide financière doit permettre le financement pour l'achat des récompenses à remettre aux élèves des écoles participant à cette animation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une participation financière de 100 € à l'Amicale Laïque de Noirmoutier pour permettre l'achat de récompense à destination des élèves des écoles qui participent à cette manifestation
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier

**3) URBANISME**

**a) Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier – Transfert de compétences**

**Le Conseil municipal,**

CONSIDERANT que la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR), publiée le 26 mars 2014, prévoit notamment dans son article 136-II que « *La Communauté de communes (...) existant à la date de publication de la présente loi (...) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

COMPTE-TENU de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Barbâtre, validé par délibérations en date des 3 février et 11 juillet 2016 en vue de la mise en œuvre du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre

CONSIDERANT le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre actuellement en cours d'élaboration

CONSIDERANT la volonté de la commune de Barbâtre de conserver la maîtrise de l'urbanisme sur son territoire

COMPTE-TENU de la nécessité de délibérer avant le 27 mars 2017 date à laquelle la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier pourrait devenir compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, conformément au II de l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**b) Conséquences sur la caducité des Plans d'occupation des sols (POS au 27 mars 2017 – Loi ALUR (article 135))**

La loi ALUR (article 135) prévoit que les POS non transformés en PLU (Plan Local d'Urbanisme) au 27 mars 2017 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application automatique du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter de cette date.

S'agissant des PLU communaux en cours d'élaboration non approuvés le 27 mars 2017, les procédures encore non abouties à cette date pourront néanmoins se poursuivre. Le RNU s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU et le respect des formalités le rendant exécutoire.

Le retour au RNU implique l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties actuellement urbanisées de la commune, mais également un avis conforme du Préfet sur les permis et déclarations préalables

Pour les communes littorales, il implique en particulier l'application directe de la Loi Littoral.

- Information du public

Le Conseil municipal doit formellement et officiellement délibérer sur le constat de caducité du POS et sur le retour aux dispositions du RNU, puis dans les meilleurs délais, procéder par insertion dans la presse locale et par voie d'affichage (un mois), à l'information selon laquelle sont désormais opposables aux autorisations d'urbanisme, les dispositions du RNU remises en vigueur.

- Extinction du droit de préemption urbain

Il entraîne également l'extinction du droit de préemption urbain (DPU) sur les espaces antérieurement classés en U et/ou en NA.

En outre, en raison des implications que peut représenter pour les professionnels de l'urbanisme, la disparition du DPU suite à la caducité du POS, les personnes concernées, conformément aux dispositions prévues à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme. Celui-ci dispose, en effet, que « *Le Maire (...) adresse sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué un droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier les champs d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.* »

- Conséquences juridiques

Le retour au RNU implique en particulier l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune mais également un avis conforme du Préfet sur les demandes de permis ou déclarations préalables.

- Compétence ADS :

Le retour au RNU est sans conséquence sur la détermination de l'autorité compétente au titre de l'application du droit des sols.

- Certificats d'urbanisme :

L'avis conforme du Préfet n'est pas requis lors de l'instruction d'un CU. Si les services de l'Etat sont saisis d'une demande d'avis sur les certificats d'urbanisme, il s'agira alors d'un avis consultatif.

Si un certificat d'urbanisme est délivré avant la caducité et l'autorisation d'urbanisme (donc sur la base d'un POS), le projet se retrouve hors des parties urbanisées, un permis de construire ou d'aménager ne peut être refusé au motif que le projet se trouve hors des parties urbanisées.

S'il est délivré après, le certificat d'urbanisme est instruit sur la base des articles L 111-3 à 6 du Code de l'urbanisme relatifs à la constructibilité limitée et aux dispositions du RNU.

- Lotissements :

Concernant les lotissements, c'est l'article L422-14 du Code de l'urbanisme qui s'applique. Celui-ci pose le principe de la stabilisation du droit en vigueur à la date d'achèvement du lotissement.

Le POS ayant une existence juridique jusqu'au 26 mars 2017, l'article L442-14 permet à l'acquéreur de ne pas se voir opposer des dispositions d'urbanisme en vigueur à la date de la délivrance du permis de construire, dès l'instant où elles lui sont défavorables.

Par ailleurs, selon l'article L442-9 du Code de l'urbanisme, les règles d'urbanisme contenues dans les documents des lotissements devenus caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir ne sont pas remises en vigueur lors du retour au RNU.

- ZAC :

Le retour au RNU n'a pas de conséquences sur le périmètre de la ZAC.

- Fiscalité de l'urbanisme :

La compétence en matière d'instauration et de perception de la taxe d'aménagement est définitivement acquise. La commune conserve donc le bénéfice de la taxe d'aménagement au taux de 4,5 % (délibération du Conseil municipal des 19 novembre 2014 et 18 février 2015).

• Avis conforme

L'avis conforme doit être émis sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP et PD) conformément aux articles L422-5 et L422-6 du Code de l'Urbanisme. Le délai pour émettre cet avis est d'un mois.

L'avis conforme de la DDTM doit se concentrer sur la bonne application des dispositions du RNU et notamment de l'article L111-3 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « *En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.* »

En l'absence de réponse expresse, l'avis du Préfet est réputé favorable.

Cependant, la formalisation des avis conformes est indispensable pour les décisions à enjeux (PPRL, Loi Littoral, zones Natura 2000...).

L'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut opposer un refus à une demande d'autorisation d'urbanisme alors que le Préfet a émis un avis favorable. En effet, elle peut faire reposer son refus sur d'autres dispositions du RNU (réseaux...). En revanche, un avis défavorable du Préfet doit être obligatoirement suivi par le Maire : il s'agit d'une compétence liée.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation applicable aux autorisations d'urbanisme est celle en vigueur au moment de leur délivrance. De ce fait, il est important de devancer l'échéance du 27 mars 2017 pour identifier les autorisations « à risque » (par exemple les

permis dont la date de fin d'instruction intervient à partir de l'échéance précitée) afin d'anticiper la consultation des services du Préfet et ainsi éviter les délais de consultation intenable.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Barbâtre à compter du 27 mars 2017 et de l'application du Règlement national d'urbanisme, dans l'attente de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à la loi ALUR (article 135)
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre tout acte de publicité relatif à ce dossier notamment par la diffusion d'une insertion dans la presse, par voie d'affichage et sur le site internet de la commune
- **DEMANDE** que Monsieur le Maire informe, suite à la caducité du POS et à la disparition du DPU, les personnes publiques concernées, conformément aux dispositions prévues à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

#### **4) VOIRIE & RESEAUX**

##### **a) Voirie : Aménagement de sécurité sur routes départementales**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil municipal de Barbâtre a donné son accord pour la convention de mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de sécurité sur routes départementales à intervenir entre la commune de Barbâtre et l'Agence de services aux collectivités de la Vendée.

A cet effet, et dans le cadre de cette convention, une estimation des travaux à entreprendre a été établie par l'Agence de services aux collectivités pour un montant total de 47 224,70 € HT. La répartition financière de ces aménagements s'effectuerait de la façon suivante :

<u>Frais généraux</u>	
Installation chantier Etudes Documents divers	2 545,00 € HT
<u>Rue de la Guillaumerie</u>	
Aménagement d'un arrêt de car Place de stationnement	24 389,50 € HT
<u>Carrefour RD 95 et rue des Peupliers</u>	5 464,10 € HT
<u>RD 95 en direction du centre-bourg</u>	14 826,10 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>47 224,70 € HT</b>



Sur proposition de la Commission Voirie et vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 février 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement pour les travaux d'aménagements et de sécurisation des routes départementales pour un montant total de 47 224,70 € HT
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**b) Eclairage public - SYDEV : Enveloppe budgétaire 2017 et convention annuelle unique pour la rénovation – Convention n°2016.ECL.0873**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SYDEV

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2008 relative au transfert de la compétence « éclairage » au SYDEV

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Par ailleurs, afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation, le SYDEV propose une convention annuelle unique pour les travaux de rénovation programmée et les éventuels travaux de rénovation suite aux visites de maintenance, avec un budget maximum défini.

En cas d'accord sur cette convention :

- Le SYDEV engage automatiquement les travaux de rénovation dans la limite du montant budgétaire maximum
- A chaque commande, il en informe la collectivité et lui envoie un avis des sommes à payer
- En cas de dépassement du montant maximum, un avenant est envoyé à la collectivité

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation à hauteur de 21 700,00 €.

Les montants maximums de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2017 (*)	43 400,00 €	52 080,00 €	43 400,00 €	50 %	21 700,00 €

<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>21 700,00 €</b>
----------------------------	--	--	--	--	--------------------

(\*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 février 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°**2016.ECL.0873**, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de **21 700,00 €**

## 5) **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **a) Contrat Enfance-Jeunesse : avenant de prolongation 2016/2018**

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbâtre du 25 octobre 2011 approuvant la convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) concernant le contrat Enfance-Jeunesse,

Le Conseil municipal est informé que le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la MSA peut être prolongé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 par la signature d'un avenant.

Dans le cadre de ce contrat et au titre du développement d'une offre d'accueil des enfants et des jeunes, la commune de Barbâtre s'engage à réaliser sur la durée de la convention le programme d'actions concernant l'accueil de loisirs *Les Petits Cagnots* (ALSH extrascolaire).

Les modalités de mise en œuvre et d'engagement sont définies au contrat.

En contrepartie, une prestation de service « Enfance-Jeunesse » limitative (PSEJ) est prévue. Elle a vocation à financer essentiellement un effort du développement quantifiable à partir des unités de mesures retenues pour chaque action (créations de places, heures/journées/ enfants, postes équivalent temps pleins...) donnant la priorité à la fonction d'accueil.

Ainsi, la MSA verse une prestation de service « Enfance et Jeunesse » limitative, calculée sur la base de la prestation de service « Enfance et Jeunesse » versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à la hauteur du pourcentage de ressortissants Prestations Familiales MSA de moins de 17 ans présents sur le territoire concerné, rapporté au montant de la prestation de service « Enfance et Jeunesse » de la CAF.

En ce qui concerne la commune de Barbâtre, le montant de la participation financière de la MSA dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2016-2018 s'établit de la façon suivante :

<b>Taux de ressortissants MSA (-17ans) : 13 % (*)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Montant prévisionnel de l'aide de la CAF domaine Enfance	8 679,96 €	7 608,36 €	6 536,76 €
Montant prévisionnel de l'aide MSA (fonction taux population agricole jeune)	1 128,39 €	989,09 €	849,78 €

(\*) Chiffres 2015 : le taux de ressortissants bénéficiaires de prestations familiales MSA âgés de moins de 17 ans est de 13 %.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 2 février 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à la prolongation du Contrat Enfance-Jeunesse avec la MSA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**b) Renouvellement de la convention de gestion avec l'Amicale Laïque pour l'année 2017 – Pause méridienne**

Monsieur le Maire présente la reconduction de la convention de gestion avec l'Amicale Laïque, qui avait été approuvée par le Conseil municipal le 9 décembre 2015 et dont un avenant avait été établie en complément de celle-ci. Cette nouvelle convention détermine la participation à l'encadrement de la pause méridienne des écoles primaires et maternelles de la commune pour l'année 2017.

Deux animateurs seront délégués par l'Amicale Laïque en renfort des équipes municipales, pendant le temps d'interclasse (12 h – 13 h 30), le coût total prévisionnel pour l'année 2017 étant de **11 186,76 €**.

A cela s'ajoutent les missions suivantes :

- Inscription des enfants au restaurant scolaire et suivi des inscriptions
- Contrôle des présences
- Relations avec le prestataire des repas et son personnel sur place
- Communication avec les services municipaux assurant la facturation
- Lavage quotidien des serviettes de table

Celles-ci évaluées à 1 heure par jour seront facturées **3 728,92 €** pour l'année 2017.

Vu le projet de convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 février 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),**

**DONNE SON ACCORD à la convention avec l'Amicale Laïque pour la gestion de la pause méridienne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 inclus.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**c) Convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles – ENT 1<sup>er</sup> degré e-primo (pour information)**

Le Conseil municipal est informé que la convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles dénommé « ENT 1<sup>er</sup> degré e-primo » avec le Rectorat de Nantes va faire l'objet d'un nouveau marché.

Le déploiement de cet environnement numérique de travail répond à des objectifs essentiellement pédagogiques, définis par l'Education nationale, mais aussi à des attentes spécifiques exprimées par les collectivités utilisatrices de la solution e-primo.

Le marché porte sur la fourniture, par un prestataire extérieur, d'une solution unique d'environnement numérique de travail pour tous les membres du groupement, solution proposé en mode locatif sur la base d'un coût forfaitaire par compte élève et par an.

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commande, les services numériques constitutif de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou aux responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, sous certaines conditions, aux représentants de la commune de Barbâtre et des services de l'Education nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques... ). Chaque « compte élève » correspond ainsi, en moyenne, à 3 utilisateurs de l'ENT, seul le compte élève sert de base à la facturation.

Outre la fourniture de la solution elle-même, la prestation intègrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

Le coût d'un compte est de 1,5 € HT par élève et par an.

La durée de la convention se confond avec celle du marché et prend effet à la date du 11 avril 2017 jusqu'au 18 juillet 2018.

En tant que collectivité adhérente du Syndicat mixte e-Collectivités Vendée, le Conseil municipal n'a pas à délibérer pour adhérer au nouveau groupement de commandes. En effet, e-Collectivités Vendée va adhérer au groupement de commandes pour représenter ses adhérents.

Toutefois, un courrier sera transmis afin de communiquer à e-Collectivité Vendée, le souhait de la commune de poursuivre l'utilisation d'e-primo et le nombre de comptes demandés qui est de 96 pour les élèves auquel il faut ajouter 5 enseignants.

## 6) NATURE – CULTURE – TEMPS LIBRE

### a) Contrat Natura 2000

- Renouvellement 2017-2021 du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 concernant le nettoyage raisonné des plages de Barbâtre étant arrivé à son terme en 2017, le diagnostic écologique des plages de Barbâtre est présenté au Conseil municipal.

Il est proposé à la commune de Barbâtre de se réengager dans un contrat de nettoyage raisonné des plages pour 5 ans.

L'objectif de ce contrat étant :

- D'assurer la restauration et la pérennité de la fonction biologique des plages notamment de l'habitat « végétations annuelles des laisses de mer »
- De préserver les laisses de mer comme zone d'alimentation pour les limicoles et les laridés
- D'assurer l'optimisation du fonctionnement plages/dunes en tant qu'outil de défense contre la mer
- De concilier la fréquentation touristique des plages avec leur intégrité biologique
- De favoriser la nidification du gravelot à collier interrompu

Ces actions doivent permettre :

- L'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et une augmentation de leur surface
- D'améliorer et de favoriser la présence d'espèces de faune et de flore patrimoniales, indicatrices de la bonne santé des habitats naturels

Pour cela, la commune doit s'engager sur 5 ans à respecter le protocole de nettoyage des plages, à savoir :

- Restauration des laisses de mer :
  - Pas de nettoyage mécanique en dehors des plages définies comme étant urbaines ou à très forte fréquentation touristique
  - Sur les zones où le nettoyage mécanique est toléré : pas de nettoyage mécanique en haut de plage (sur une bande de 5 mètres, en dessous de la limite de la dune embryonnaire ou à partir du pied de la microfalaise d'érosion)
  - Sur les plages faisant l'objet d'un nettoyage manuel, maintien de macro-déchets (bois...) indispensable au maintien de certains invertébrés. En cas de nécessité d'accompagnement par un véhicule (tracteur et benne), celui-ci devra circuler impérativement en-dessous de la zone de laisse de mer.
  - Pas de pose de poubelles de plages sur les plages à fort enjeu environnemental

- Pas d'organisation de manifestations sportives ou touristiques sur les plages à fort enjeu environnemental et sur les plages à enjeu environnemental
- Prise d'un arrêté municipal interdisant l'accès des chiens sur les plages à fort enjeu environnemental

En contrepartie le contrat finance :

- Le nettoyage manuel des plages à enjeux environnementaux de 2017 à 2021 (restauration des lasses de mer)
- La pose de 3 panneaux d'information et de sensibilisation (aux accès des plages du Midi, de la Croix-Rouge, des Onchères) sur le nettoyage manuel des plages et le rôle des lasses de mer à destination des usagers afin de limiter leur impact
- La mise en défense du haut de la plage (pose de piquets et fils lisses en pied de dune) dans les zones où l'habitat des lasses de mer est dégradé et aux entrées des plages principales.

L'aide financière pour ces actions se détermine de la façon suivante :

- 100 % pour le nettoyage manuel des plages
- 80 % pour les panneaux et le fil lisse

A cet effet, plusieurs devis ont été transmis à la commune pour la mise en œuvre de ce programme de préservation du littoral, le plan de financement est le suivant :

Plan de financement :

- Nettoyage des plages 2017-2021 (ESNOV)	
⇒ Pour 2017, 1 560 € x 2 nettoyages = 3 120,00 € HT	
⇒ 520 € x 6 jours/an x 4 ans = 12 480,00 € HT	
⇒ Soit un total de .....	15 600,00 € HT
- Pose de fils lisses par l'ONF.....	11 017,50 € HT
- Panneaux extérieurs plages .....	350,00 € HT
TOTAL/ 5 ans	26 967,50 € HT

Les actions peuvent bénéficier d'un subventionnement de l'Etat et du FEADER.

Sur proposition de la Commission Nature et vu l'avis favorable de la Commission Finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la demande de financement du contrat Natura 2000 concernant le nettoyage raisonné des plages

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de financement du contrat Natura 2000 et tous les documents nécessaires à cette affaire.

- Nettoyage des plages : contrat ESNOV 2017

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec Esnov'Chantiers pour des travaux de nettoyage de plages. Esnov'Chantiers organise une action collective d'insertion dans le but de lutter contre l'exclusion professionnelle des demandeurs d'emploi. Il s'agit de travaux d'intérêt collectif offerts par les collectivités territoriales ayant pour objet la revalorisation de l'espace rural. Esnov'Chantiers propose :

- une intervention de 3 journées (2 jours sur la zone jaune, 1 jour sur la zone verte d'après le contrat « Natura 2000 ») pour un montant total de 1 560,00 € suivant la convention n° 2017/11
- une intervention de 3 journées (1 jour sur la zone jaune et 2 jours sur la zone verte d'après le contrat « Natura 2000 ») pour un montant total de 1 560 € suivant la convention n° 2017/12.

Suivant les conditions climatiques et la nécessité d'un nettoyage accru des plages, 2 jours (pour chaque contrat) pourront être éventuellement rajoutés. La journée supplémentaire d'intervention sera facturée au tarif de 520 € la journée et s'ajoutera, le cas échéant, aux trois jours proposés dans chaque contrat.

Sur proposition de la Commission Nature et vu l'avis favorable de la Commission Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la convention entre Esnov'Chantiers et la commune pour
  - une intervention de 3 journées sur les zones jaunes et vertes d'après le contrat « Natura 2000 » pour un montant total de 1 560 € suivant la convention n° 2017/11
  - et une intervention de 3 journées sur les mêmes zones d'après le contrat « Natura 2000 » pour un montant total de 1 560 € suivant la convention n° 2017/12
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**b) ONF : Travaux d'entretien des équipements d'accueil du public pour l'année 2017**

Dans le cadre du programme annuel des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public et de la sécurisation pour l'accès de la plage de Barbâtre, une proposition de convention

annuelle a été transmise par l'Office National des Forêts (ONF), celle-ci concerne les opérations suivantes :

- Accès plage au front des rues de la plage et des crevettes  
Pose et dépose de platelages de franchissement de cordons dunaires.....800 €
- Lieu à définir avec la municipalité  
Fourniture, pose et dépose de platelage neuf en chêne 50 ml.....4 750 €
- Parcelle 10 le long de la piste cyclable 700 ml Avenue des Pins  
Travaux de soins paysagers à la lisière .....400 €
- Raquettes de retournement (entrées de forêt) rue de la Pierre levée,  
rue de la Métairie, rue de Cholet, rue du Coin de Baisse, Chemin des Primevères  
Entretien paysager des points d'entrée en forêt depuis zones urbaines .....850 €
- Parcelle 18 en face le château d'eau – Pointe de la Fosse  
Paysagement de lisière, élagage, broyage de branches sur 2500 m².....1 560 €
- Parcelle 14 le long de la route – 320 ml  
Travaux de soins paysagers à la lisière - Les Onchères .....1 030 €

Pour un montant total de travaux de **9 390 €**

S'agissant d'une participation financière, le taux de TVA ne s'applique pas à ces travaux.

Sur proposition de la Commission Nature et vu l'avis favorable de la Commission Finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à une participation financière accordée à l'ONF d'un montant de 9 390 € pour les travaux d'entretien des équipements d'accueil du public
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.



### **c) La Déferlante – Convention 2017**

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 30,

VU le projet de convention constitutive de groupement,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Communes de Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, les Sables d'Olonne, Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Île, Notre-Dame de Monts, La Tranche-sur-Mer, Pornic et Saint-Brévin-les-Pins de participer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques et culturelles, et de communication « la Déferlante »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les 10 Communes précitées ont décidé de se regrouper pour rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel afin d'organiser au printemps et en été un festival itinérant dénommé « la Déferlante ».

La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2017, chaque commune devra verser à la commune de Saint-Hilaire-de-Riez la somme forfaitaire de 2 100 € en tant que participation aux charges communes. A cette somme, il conviendra d'ajouter une participation variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune et calculée de manière à conserver un fonds de roulement de 9 000 €.

Pour 2017, la participation variable est de 0,056 € par habitant.

Le montant des sommes à payer pour notre commune s'établit donc de la façon suivante :

<b>Participation fixe</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Participation variable</b>	<b>Participation globale</b>
2 100,00 €	1 843 (*)	103,21 €	2 203,21 €

(\*) Source INSEE

Il est précisé au Conseil municipal qu'une participation matérielle est aussi assurée depuis plusieurs années par la commune de Barbâtre pour la mise en œuvre de cette manifestation culturelle.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

### **d) FCF Vendée – Adhésion 2017**

L'adhésion à la Fédération Française des Carnavals et des Festivités de Vendée (FCF) permet aux collectivités locales de bénéficier d'une aide pour le respect des règles de gestion, de fonctionnement et de sécurité demandées aux bénévoles dans les associations locales. Elle permet également de bénéficier d'une réduction de 12,5 % des droits SACEM.

Pour l'année 2017, le montant de l'adhésion à la MDAV (Maison Départementale des Associations de Vendée) et à la FCF Vendée est de 150 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 février 2017.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'adhérer à la MDAV (Maison Départementale des Associations de Vendée) et à la FCF (Fédération Française des Carnavals et des Festivités de Vendée) VENDEE pour l'année 2017 pour un montant de 150 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**e) Foulées du Gois – Participation de la commune dans l'organisation de l'Édition 2017**

Le Conseil municipal est informé que l'association *Les Amis du Gois* a décidé de relancer *Les Foulées du Gois* pour l'année 2017. A cet effet, une demande de participation a été transmise à la Commune de Barbâtre et à la Communauté de communes par courrier en date du 26 décembre 2016.

L'édition 2017 de cette manifestation sportive se déroulera en effet, cette année, le 17 juin et l'association propose qu'à l'occasion de celle-ci un écran géant soit installé, côté île, qui permettra aux spectateurs de Barbâtre de suivre la course dans sa totalité accompagnées du filmage et d'interviews des coureurs et des réactions des spectateurs. Le même dispositif est prévu à Beauvoir-sur-Mer.

Comme chaque année, la commune s'occupe de la participation matérielle, côté île.

**7) QUESTIONS ORALES**

*La séance est levée à 21 h 00.*

*La secrétaire de séance,  
Martine POMARE*

